

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2022_003

Nombre de membres du bureau	
en exercice	58
Présents	49
Votants	50
Pouvoirs	1

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 janvier 2022

LE 20 janvier 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : Mme Delphine LABAILS

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EAJE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. LECOMTE, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EAJE -

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que le décret « Taquet » du 30 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles (article 99 de la loi Accélération & Simplification de l'Action Publique du 08 décembre 2020) est applicable au 1^{er} septembre 2021.

Qu'il fait obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Un projet social et de développement durable.

Que ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle au 1^{er} septembre 2022.

Que les règlements de fonctionnement devront aussi être revus et les protocoles suivants leur être annexés : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, et plan de mise en sécurité risque attentat.

Que cependant, il est possible de mettre en œuvre les dispositions de ce décret, dès maintenant, en mettant à jour les documents existants et dans l'attente de produire les pièces citées ci-dessus.

Considérant que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil du Grand Périgueux se déclinent sous trois formes :

- Règlement de fonctionnement Accueil Collectif
- Règlement de fonctionnement Accueil Familial
- Règlement de fonctionnement accueil Micro-crèches

Que les particularités des établissements sont déclinées dans des annexes.

Que ce décret modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant, qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil communautaire est invité à se positionner.

Que les modifications induites par le décret « Taquet » sont les suivantes :

MODIFICATIONS DECRET TAQUET	AVANT	APRES	ENJEUX	
TAUX D'ENCADREMENT	1 agent pour 5 non-marcheurs 1 agent pour 8 marcheurs	Possibilité de faire le choix unique : 1/6	Simplifier le calcul du taux d'encadrement	Adopter le taux unique 1/6 dans les crèches en multi-âge
ACCUEIL EN SURNOMBRE	De 10 à 20% de surnombre en fonction de la taille de la structure	15% pour toutes		C'est une obligation
CAPACITE D'ACCUEIL	10 enfants max en micro-crèche	12 enfants en micro crèche	2 places en plus (impossible à Chapi Chapo du fait des locaux), sans augmenter le personnel d'encadrement	à appliquer en 2022
ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS	Flou juridique	Possibilité pour tous les agents	Faciliter l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique	A mettre en œuvre en précisant les protocoles
ENCADREMENT	Minimum 2 agents présents simultanément sauf en micro crèches	Possibilité d'être seul si pas plus de 3 enfants	Permet une organisation plus rationnelle des agents en renforçant les présences pendant les temps forts de la journée.	Possible sur les structures de moins de 40 places
REFERENTIEL BATIMENTAIRE	Soumis à appréciation de la PMI	7 m2 minimum, 5 m2 en zone contrainte		
DIRECTION MUTUALISEE	3 établissements & 49 places max	3 établissements & 59 places max	Palier la pénurie de personnel diplômé	Cette démarche est initialisée depuis plusieurs années au sein du service
APPRENTISSAGE	pas dans l'encadrement	Possibilité de comptabiliser les apprentis	Permettra une souplesse de fonctionnement lors de la présence de l'apprenti (prise de RTT)	En réservant une période de familiarisation de la structure et de base de formation (120h de présence effective dans l'EAJE)

Qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des micro crèches ainsi que les annexes afin d'y faire apparaître :

- La nouvelle capacité d'accueil de 12 enfants pour les micro crèches suivantes : le Nid Champcevinel, les Petitous Château l'Evêque, ainsi que les Lutins d'Edith Sanilhac.
- Ainsi que le taux d'encadrement adopté : **1 adulte pour 6 enfants**.

Considérant que le règlement de fonctionnement des autres établissements d'accueil collectif peut être conservé dans l'état, cependant les annexes doivent être modifiées afin d'y faire apparaître clairement le ratio d'encadrement choisi.

Soit :

- Crèches des Arènes, Câlins Câlines, Magne, Maison du Petit Prince : **1 adulte pour cinq non marcheurs, 1 adulte pour 8 marcheurs**.
- Crèches Clos Chassaing, Valentine Bussière, les Souris Vertes, Bébé Club, le Xylophone, la Maison des Doudous : **1 adulte pour 6 enfants**.

Que le règlement de fonctionnement de la crèche familiale est conservé sans modification.

Qu'il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement des micro crèches ainsi que les annexes, et de modifier les annexes des autres établissements d'accueil collectif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter le règlement de fonctionnement des 4 annexes, ainsi que les annexes des autres établissements av pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Adopté par 49 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention(s).

Délibération publiée le 22/02/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/02/2022	Périgueux, le 22/02/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 